

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du 11 octobre 2023

Convocations adressées le 06 octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal le onze octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

M. Philippe RICHARD, Maire,
M. Michel LANGELIER, 1^{er} Adjoint,
Mme Jocelyne GOUIC, 2^{ème} Adjointe,
M. Alain PARIS, 3^{ème} Adjoint,
Mme Karine BERGUA, Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN,
Mme Mélanie HASTAIN, Mme Stéphanie LAURENT,
Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER,
M. Fabien ROQUAIN, M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Jacques PIETTE

Mme Aurélie BONHOMME a été élue secrétaire de séance
Agent assistant à la réunion : Mme Céline MATHE

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Enquête publique parcelle ZK 86**
2. **Panneaux publicitaires : convention d'occupation du domaine public et redevance**
3. **Changement de nom pour le square de la rue de Champaissant**
4. **Numérotation de la route de Contres et du chemin des Pionniers**
5. **Avis sur le plan d'épandage papeterie le Bourray**
6. **Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire**

FINANCES

7. **Indemnités du Maire**
8. **Mise à disposition du gymnase au collège Véron de Forbonnais et participation financière du département**
9. **Cession de tables de tennis au collège Véron de Forbonnais**
10. **Approbation du programme de rénovation énergétique de l'école maternelle**
11. **Collège : Demande de subvention pour financer les uniformes de cadets de la sécurité civile**

VOIRIE

12. **Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement du quai de bus « point du jour »**
13. **Travaux complémentaires du parking de la salle des fêtes de Contres**
14. **Programme complémentaire de travaux de voirie chemin du teillé**

Le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Enquête publique parcelle ZK 86

Vu la délibération n°99-1 du 14/12/2022 validant la désaffectation de la parcelle ZK 86,
Vu la délibération n°8-8 du 25/01/2023 validant l'aliénation de la parcelle ZK 86,
Vu la délibération n°24-11 du 15/03/2023 validant la vente de cette parcelle ZK 86 d'une surface de 122 m²,
Vu l'article L161-10-1 du code rural,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

DECIDE de procéder à une enquête publique

ABROGE la délibération du 25/01/2023 validant l'aliénation de la parcelle ZK 86 et la délibération n°24-11 du 15/03/2023 validant la vente de cette parcelle ZK 86 d'une surface de 122 m²,

AUTORISE le Maire à mandater un commissaire enquêteur

DECIDE d'établir par arrêté du maire le dossier d'enquête publique et la publicité de l'enquête publique

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

2. Panneaux publicitaires : convention d'occupation du domaine public et redevance

Une convention avait été signée en 1994 avec la prévention routière d'une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction annuellement. Il n'y avait pas de redevance d'occupation versée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

ACCEPTE de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société EXTERION MEDIA France pour les panneaux de publicité comprenant 4 dispositifs publicitaires de 2m² pour une durée de 6 ans dans la limite de 3 reconductions.

SOLLICITE le paiement de la redevance annuelle d'occupation privative du domaine public de 3 000 € (forfaitaire).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

3. Changement de nom pour le square de la rue de Champaisant

Vu la délibération n°25-15 du 15/03/2023 acceptant le leg de Monsieur BERNET,

La dénomination des voies et des équipements publics est une mission essentielle qui permet d'inscrire sur le territoire, dans le temps long, l'histoire et les mémoires qui font et feront les identités de la ville.

Monsieur BERNET Gérard, décédé le 15/04/2022, a désigné par testament olographe la Commune de St-Cosme-en-Vairais comme légataire universel, à charge pour elle d'entretenir la tombe du défunt et de celle de ses parents dans le cimetière de St-Cosme-en-Vairais

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

DECIDE de nommer le square situé Rue de Champaisant en « Square Gérard BERNET 1934-2022 » avec la mention « généreux donateur ».

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Numérotation de la route de Contres et du chemin des Pionniers

Vu la délibération n°88-2 du conseil municipal du 16/12/2020 validant le projet d'implantation du SDISS,
Vu la délibération n°89-8 du conseil municipal du 24/10/2022 créant l'impasse des Pionniers et dont la numérotation commence par le n°1,
Vu la demande du propriétaire de la parcelle AC n°346 reçue en date du 21/06/2023 sollicitant la commune pour obtenir la numérotation sur la route de Contres,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

ABROGE la délibération n°89-8 du conseil municipal du 24/10/2022.

APPROUVE la création de l'Impasse des Pionniers dont la numérotation commence à partir du n°2.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. Avis sur le plan d'épandage papeterie le Bourray

Dans un courrier adressé par SUEZ ORGANIQUE en date du 15/09/2023 il est indiqué que le site de la Papeterie Le Bourray, située à St-Mars la Brière (72), s'est spécialisé depuis la reprise du site en 2019, dans la production de ouate de cellulose, pour les arts de la table (nappes et serviettes de table de qualité alimentaire) et pour des applications dans le domaine de l'hygiène et du médical.

Le traitement des eaux de process génère des sédiments qui, une fois pressés, se présentent sous forme solide, légèrement colorés et facilement pelletables. Ce sous-produit appelé BY-CALCEL®, riche en carbonate de calcium et en composés cellulosiques, est valorisé depuis de nombreuses années sur un plan d'épandage autorisé en tant qu'amendement calcique. En effet, ce dernier est très apprécié des agriculteurs locaux car il se substitue notamment à la chaux (carbonates) régulièrement utilisée afin de maintenir le pH, et donc la fertilité des sols.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

NE SE PRONONCE PAS sur l'utilisation agricole du BY-CALCEL® dans le cadre de l'épandage sur la parcelle de Monsieur LORY Nicolas au lieu-dit les Onglais.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance :

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents de structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT

- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales des Maires et Présidents de communautés :
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou leur représentant
- 3 Présidents des Agence d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des soles de la Région des Pays de la Loire.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

FINANCES

7. Indemnités du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-23 fixant les indemnités de fonction selon barème ;

Vu la délibération n°3-3 du 21/02/2022 fixant le taux de l'indemnité de fonction du Maire à 22.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu la demande du Maire de modifier les indemnités du Maire à 40 % ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à 13 voix

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

DECIDE, avec effet au 1^{er} novembre 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux de 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Mise à disposition du gymnase au collège Véron de Forbonnais et participation financière du département

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le collège Véron de Forbonnais utilise le gymnase et qu'à ce titre il convient de procéder à la signature d'une convention tripartite entre la commune, le collège et le Département de la Sarthe, régissant les conditions d'utilisation ainsi que les tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition du gymnase au collège Véron de Forbonnais.

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition établie par la commune avec le collège Véron de Forbonnais et le Département de la Sarthe.

SOLLICITE une participation financière pour l'année 2023 auprès du Département de la Sarthe à hauteur de 10 733.97 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

9. Cession de tables de tennis au collège Véron de Forbonnais

Sur avis du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

ACCEPTE la vente de 4 tables de tennis de table au profit du collège Véron de Forbonnais pour un montant de 2 036 € TTC.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

10. Approbation du programme de rénovation énergétique de l'école maternelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la rénovation énergétique de l'école maternelle est de nature à accroître le confort tout en optimisant la consommation énergétique,

Considérant la possibilité de solliciter des partenaires financiers afin de finaliser le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

APPROUVE le programme de rénovation énergétique de l'école maternelle pour un montant de 262 662.10 € HT soit 315 149.52 € TTC.

SOLLICITE les différents financeurs publics (Etat, Région, Département), étant précisé que la demande de financement sera soumise au vote du prochain conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter des bureaux d'études ou maîtrises d'œuvres.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

11. Collège : Demande de subvention pour financer les uniformes de cadets de la sécurité civile

Pour la rentrée scolaire 2023-2024 le collège Véron de Forbonnais a ouvert une classe de cadets de la sécurité civile. Sur la base du volontariat, 12 élèves se sont engagés dans ce dispositif destiné à les sensibiliser aux comportements de prévention et à les amener à développer leur sens civique. Ces élèves volontaires reçoivent un uniforme et signent une charte d'engagement.

Le principal du collège Véron de Forbonnais sollicite dans son courrier du 28/09/2023 une subvention pour financer l'achat des uniformes des cadets de la sécurité civile dont le montant total s'élève à 1 611.80 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

ACCEPTE de participer financièrement à l'achat des uniformes à hauteur de 35 € par élève, soit 420 €.

INSCRIT cette dépense au budget 2023 de la commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

VOIRIE

12. Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement du quai de bus « point du jour »

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet d'aménagement du quai de bus « Point du Jour » situé sur l'Avenue Véron de Forbonnais et validé par délibération n°111-13 du conseil municipal du 14/12/2022 de procéder à l'aménagement et la mise en accessibilité de cet abri bus, une consultation a été engagée via la plateforme AWS selon une procédure de demande de devis le 21/07/2023 pour une remise des offres fixées au 08/09/2023 auprès de plusieurs entreprise.

Les offres reçues sont les suivantes :

Entreprise	Montant de l'offre H.T.	Montant de l'offre T.T.C.
• EIFFAGE	31 586,10 €	37 903,32 €
• FLÉCHARD TP	27 304,50 €	27 304,50 €
• PIGEON TP	21 320,42 €	25 584,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

DECIDE de retenir l'entreprise PIGEON TP pour la réalisation des travaux d'aménagement et mise en accessibilité de l'abri bus pour un montant de 21 320.42 € HT soit 25 584.50 € TTC.

DECIDE d'inscrire au budget 2023 de la commune section investissement cette dépense à l'article 2152.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

13. Travaux complémentaires du parking de la salle des fêtes de Contres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux extérieurs sur le parking et sur l'entrée de la salle de Contres doivent être faits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

DECIDE de retenir l'entreprise PIGEON TP pour la réalisation des travaux extérieurs du parking et de l'entrée de la salle de Contres pour un montant de 4 609.36 € HT soit 5 531.27 € TTC.

DECIDE d'inscrire au budget 2023 de la commune section investissement cette dépense à l'article 2152.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

14. Programme complémentaire de travaux de voirie chemin du Teillé

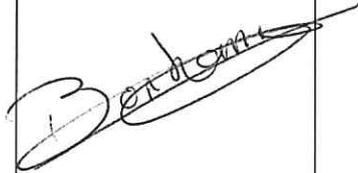
Dans le cadre des travaux de voirie 2023, un devis de terrassement est présenté pour le chemin du Teillé d'un montant de 16 027.20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

DECIDE de signer le devis présenté par l'entreprise ZANNI pour un montant de 13 356 € HT soit 16 027.20 € TTC pour les travaux du chemin du Teillé.

DECIDE d'inscrire au budget 2023 de la commune section investissement cette dépense à l'article 2151.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

M. RICHARD, Maire		Mme BONHOMME Secrétaire de séance	
-------------------	---	--------------------------------------	---

